

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (V1)

Date de mise en vigueur : 1^{er} juillet 2024
Mise à jour V1 : 10 avril 2026

Article 1 – Application et nature des prestations

Les conditions générales de service décrites ci-après détaillent les droits et obligations de FBG GESTION, représentée par Fabienne BESSON GOYET, agissant en tant que prestataire et enregistrée sous le régime « entrepreneur individuel » au Registre National des Entreprises dont le numéro de SIRET est 92967233500015 et de son client, dans le cadre des prestations de services suivantes : gestion administrative, commerciale, assistance de direction, préparation des documents à destination de l'expert-comptable et d'une manière générale toutes activités de soutien aux entreprises.

Toute commande, validée par l'acceptation du devis, implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes CGV, sauf conditions particulières expressément acceptées par écrit par les parties.

Les prestations sont proposées de manière ponctuelle ou récurrente, principalement aux professionnels et accessoirement aux particuliers, lesquels sont désignés ci-après par le terme « Client ».

L'acceptation d'un devis signé, daté et portant la mention « Bon pour accord » vaut contrat et emporte acceptation des présentes CGV jointes au devis.

Article 2 – Engagement

Fabienne BESSON GOYET s'engage à mettre en œuvre toute la diligence et le professionnalisme nécessaires à la bonne exécution des missions confiées, dans le respect des délais convenus avec le client.

Cet engagement constitue une obligation de moyens, sauf stipulation particulière contraire acceptée par écrit.

Article 3 – Lieu d'exécution

Les prestations sont réalisées soit à distance, depuis le bureau de Fabienne BESSON GOYET soit dans les locaux du client, selon la nature de la mission convenue entre les parties.

Article 4 – Devis, commande et exécution

Toute demande de prestation donne lieu à l'établissement d'un devis personnalisé, gratuit et sans engagement. Tout devis daté, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » constitue une commande ferme et définitive.

Toute demande complémentaire ou modification du périmètre initial fera l'objet d'un avenant ou d'un nouveau devis.

Les devis sont valables pendant une durée de 30 jours à compter de leur date d'émission, sauf mention contraire. L'acceptation du devis reste toutefois soumise à la disponibilité de Fabienne BESSON GOYET au moment de la validation.

Les délais de réalisation sont fixés d'un commun accord entre les parties et figurent, le cas échéant, sur le devis. Ils sont donnés à titre indicatif, sauf mention explicite de renouvellement par tacite reconduction. Tout retard imputable à des éléments fournis tardivement ou incomplets par le client ne pourra engager la responsabilité du prestataire.

En cas d'absence exceptionnelle de Fabienne BESSON GOYET, notamment pour congés ou maladie, le client en sera informé dans les meilleurs délais. Dans ce cadre, seules les prestations réalisées feront l'objet d'une facturation.

Article 5 – Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis accepté par le client. Ils sont exprimés en euros et non soumis à TVA conformément à l'article 293 B du Code général des impôts, tant que le régime de franchise en base demeure applicable.

Les tarifs peuvent être révisés au 1er janvier de chaque année ou lors de l'émission d'un nouveau devis. Toute modification tarifaire ne s'applique pas aux devis déjà acceptés, sauf accord écrit des parties.

Article 6 – Déplacements, frais supplémentaires et kilométriques

Pour les interventions sur site, les déplacements sont inclus jusqu'à **20 km** du bureau de Mme Fabienne BESSON GOYET, sauf mention contraire dans le devis. Au-delà de ce seuil, des frais kilométriques peuvent être facturés selon le barème prévu au devis ou, à défaut, selon le barème communiqué au client avant acceptation de la commande.

Peuvent également être facturés, sur justificatif ou sur accord préalable du client, les frais de stationnement, de péage, d'affranchissement, de fournitures spécifiques ou tout autre frais nécessaire à l'exécution de la prestation.

Article 7 – Annulation et rétractation

Pour les clients consommateurs, un délai de rétractation légal peut s'appliquer dans les conditions prévues par le Code de la consommation, sauf exception légale ou si la prestation a commencé avec l'accord exprès du client et sa reconnaissance de la perte de son droit de rétractation.

Pour les clients professionnels, toute annulation après acceptation du devis peut donner lieu à facturation des frais déjà engagés et, le cas échéant, des prestations déjà réalisées.

Toute demande d'annulation ou de rétractation doit être notifiée par écrit.

Article 8 – Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue par virement bancaire, au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur la facture.

Article 9 – Retard de paiement

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal seront dues de plein droit, sans mise en demeure préalable, à compter du lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture.

Pour tout client professionnel, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros est également due de plein droit en application des dispositions applicables du Code de commerce.

Article 10 – Informations, documents et accès nécessaires

Le client s'engage à fournir en temps utile tous les éléments, informations, documents, accès, logiciels et outils nécessaires permettant la bonne exécution de la mission.

Tout retard ou omission de la part du client pouvant empêcher ou différer l'exécution de la mission pourra entraîner un report des délais convenus, sans que la responsabilité de Fabienne BESSON GOYET ne puisse être engagée.

Article 11 – Confidentialité

Fabienne BESSON GOYET, agissant en tant que prestataire, s'engage à conserver confidentielles toutes les informations, documents, données et contenus transmis par le client dans le cadre de sa prestation.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la collaboration et après son expiration, sauf autorisation écrite préalable du client ou obligation légale de divulgation.

Article 12 – Données personnelles

Dans le cadre de l'exécution des prestations, Fabienne BESSON GOYET peut être amenée à traiter des données personnelles communiquées par le client. Ces données sont utilisées uniquement pour la gestion de la relation commerciale, l'exécution des prestations et le suivi administratif.

Le client dispose, conformément à la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de ses données. Toute demande peut être adressée aux coordonnées figurant sur les mentions légales ou le devis.

Article 13 – Force majeure

La responsabilité de Fabienne BESSON GOYET ne pourra être engagée si l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations résulte d'un cas de force majeure ou d'un événement imprévisible et irrésistible indépendant de sa volonté.

Sont notamment visés, sans que cette liste soit limitative, les catastrophes naturelles, incendies, pannes majeures, crises sanitaires, conflits sociaux, faits de guerre, ou tout événement rendant impossible l'exécution normale des prestations.

Article 14 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire. Pour les clients consommateurs, il peut être recouru à un dispositif de médiation de la consommation du secteur géographique dont ils dépendent, conformément à la réglementation applicable.

À défaut d'accord amiable, les juridictions compétentes seront déterminées selon la nature du client et les règles de procédure applicables.

Fait à Bouchemaine

Le 10/04/2026

